



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 10/04/2024  
Reçu en préfecture le 10/04/2024  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20240408-D\_2024\_3\_3-DE-

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :  
D\_2024\_3\_3

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 08 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Date de convocation du : 26 Mars 2024

Présents : 25

**Titulaires** : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionel

Votants : 30

**Objet : Vote de la fiscalité 2024  
(Taxe foncière bâtie, taxe  
foncière non bâtie, taxe  
d'habitation additionnelle,  
Cotisation Foncière des  
Entreprises)**

**Pouvoirs :**

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien  
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUYEYROL Bernard  
Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette  
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THIBON Pierre  
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur BONNET Franck

**Secrétaire de Séance :** Madame Christiane RAYNARD

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances, rappelle les taux de 2023 :

- Taxe d'habitation additionnelle : 5.7 %
- Taxe foncière (bâti) : 6 %
- Taxe foncière (non bâti) : 16.64 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 29.81 %

Considérant l'équilibre du budget et la proposition faite par le Bureau « élargi » communautaire réuni le 18-03-2024, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation additionnelle (taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS) en portant le taux de 5.70 % à 6.14 %. Cette majoration spéciale de taux de la THRS est possible pour la communauté de communes étant donné que le taux moyen national de la THRS des EPCI à fiscalité propre est de 8,81 % en 2023. Ainsi, les EPCI ayant un taux de THRS inférieur à 6,61 % (75% de la moyenne nationale) peuvent augmenter ce taux de 0.44 point, sans avoir à augmenter la TFB (mais sans pouvoir dépasser ce seuil de 6,61 %).

Dans notre cas, le taux maximum pour majoration spéciale du taux de TH notifié par les services fiscaux pour la collectivité serait de 6.14 % ; majoration représentant un produit supplémentaire de 25 872 € environ.

**Sur la base de la présentation des ressources fiscales pour l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes,**  
**et considérant le vote,**

**RESULTAT DU VOTE : 25 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTIONS (ROGIER Jean-Paul, ROUYEYROL Bernard, BALMELLE Robert, RIEU-FROMENTIN Françoise, THIBON Hubert),**

**En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE de fixer les taux pour 2024 ainsi :**

**- Taxe d'habitation additionnelle (THRS) : 6.14 %**

**Les autres taux sont maintenus :**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20240408-D\_2024\_3\_3-DE

- Taxe foncière (bâti) 6 %
- Taxe foncière (non bâti) 16.64 %
- Cotisation Foncière des entreprises 29.81 %

**DE DONNER POUVOIR au Président pour signer l'état de notification des taux et transmettre le présent état aux Services des Finances Publiques.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 5

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 08/04/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le